

GUIDE PRATIQUE D'UTILISATION DES CONDITIONS GENERALES DE L'IRU POUR LE TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES PAR ROUTE ET DE LEURS CONVENTIONS CADRE CONNEXES

Les Conditions Générales de l'IRU pour le Transport International de Marchandises par Route et leurs Conventions Cadre connexes ont été développées par l'IRU afin de compléter par la voie conventionnelle les dispositions de la Convention CMR et de renforcer la position des transporteurs routiers internationaux dans leurs relations contractuelles.

Ainsi, afin de faciliter l'utilisation des Conditions Générales de l'IRU pour le Transport International de Marchandises par Route et de leurs Conventions Cadre connexes, la Commission des Affaires Juridiques (CAJ), en collaboration avec le Secrétariat de l'IRU, a élaboré ce Guide pratique.

Les entreprises de transport disposeront donc d'un document à caractère pédagogique mettant en évidence l'intérêt pour les entreprises de transport d'adopter dans leurs pratiques quotidiennes ces Conditions Générales et leurs Conventions Cadre connexes afin, d'une part, de mieux protéger leurs intérêts juridiques, économiques et financiers, et d'autre part, de valoriser auprès de leurs clients les spécificités de l'entreprise et de ses services.

I. POURQUOI DES CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT DE L'IRU ET LEURS CONVENTIONS CADRE CONNEXES ?

Contrairement à d'autres activités économiques, le transport international de marchandises par route se singularise par plusieurs spécificités :

- Le contrat de transport international de marchandises par route, comme tout contrat de transport, est essentiellement un contrat consensuel, c'est-à-dire qu'il peut se conclure par simple accord des volontés entre le transporteur et son client, sans que cet accord revête une forme écrite.
- Cependant, afin de favoriser le développement du transport international de marchandises par route, la Convention CMR et ses Protocoles additionnels ont permis une unification du droit applicable au contrat de transport international de marchandises par route, en définissant certaines règles impératives en matière d'obligations des intervenants au contrat, d'établissement et de contenu de la Lettre de Voiture internationale, des modalités de constat et de réclamation en cas d'incidents, de conditions de responsabilité du transporteur, de plafonds d'indemnités, etc.
- Toutefois, dans le domaine du contrat de transport de marchandises par route, la liberté contractuelle conserve une place importante au regard de la Convention CMR dont toutes les dispositions ou presque sont impératives, dans les rapports entre le transporteur routier et ses clients. En effet, la Convention CMR ne traite pas, et de loin, de tous les aspects du contrat de transport de marchandises par route et renvoie pour les domaines non traités au droit national applicable, par exemple les questions de chargement et de déchargement, de fixation du prix, de définition des prestations connexes ou annexes au contrat, etc.
- Les droits nationaux applicables au contrat de transport routier prescrivent quant à eux certaines dispositions, mais laissent aux parties une certaine liberté contractuelle pour la définition de certains aspects de leurs contrats non impérativement prescrits par la Convention CMR pour autant qu'ils se conforment au droit national applicable.

II. L'APPORT DES CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT DE L'IRU

Les Conditions Générales de l'IRU pour le Transport International de Marchandises par Route et celles incluant les Prestations Logistiques et leurs Conventions Cadre connexes ont donc précisé pour objet de donner aux transporteurs routiers internationaux un cadre de référence souple et adapté dont ils pourront se servir pour pallier les silences de la CMR en proposant des solutions innovantes dans les domaines non impérativement prescrits par la CMR ou le droit des contrats.

Ainsi, les Conditions Générales de l'IRU ont pour objectif de donner aux transporteurs routiers internationaux des **repères utiles dans la définition de leur offre de transport** pour :

- **Apporter la transparence contractuelle** entre les parties au contrat de transport et éliminer autant que possible les sources d'imprécision et d'imprévisibilité ;
- **Etablir, par l'intermédiaire d'un devis, une liste claire des prestations convenues** et donc rémunérées selon l'accord des parties et fixer à 2 heures le temps d'attente au chargement et déchargement ;
- **Protéger les intérêts économiques et financiers des transporteurs**, en prévoyant en particulier la répercussion par facturation au client des taxes et redevances routières et en incluant une clause permettant la prise en compte de la variation du coût du carburant ;
- **Protéger la situation du transporteur** en introduisant une clause pour remettre à la charge de l'expéditeur les conséquences de la remise au transporteur de marchandises qui s'avèrent être des marchandises falsifiées ou contrefaites ;
- **Ouvrir un droit à rémunération complémentaire par facturation supplémentaire** pour la réalisation par le transporteur de prestations non convenues initialement ;
- **Distinguer clairement les prestations accessoires** au contrat de transport qui en font intégralement partie et qui seront donc régies par la CMR et le droit des contrats de transport **des autres prestations**, et en particulier des prestations logistiques qui, elles, seront régies par le droit général des contrats.

Tout comme une démarche d'assurance qualité vise à mettre en place des procédures de gestion et de contrôle pour assurer la permanence de la production selon les critères définis par l'entreprise, les Conditions Générales de Transport de l'IRU et leurs Conventions Cadre connexes visent à donner à l'entreprise de transport international de marchandises par route un cadre général lui permettant de définir sur le plan juridique contractuel la nature, la qualité et l'étendue des prestations qu'elle offre de façon standard à ses clients.

C'est dans ce contexte que sous l'égide de la Commission des Affaires Juridiques (CAJ) de l'IRU, les « Conditions Générales de l'IRU pour le Transport International de Marchandises par Route », les « Conditions Générales de l'IRU pour le Transport International de Marchandises par Route et les Prestations Logistiques » et leurs Conventions Cadre connexes ont été révisées et sont librement accessibles sur le site Internet de l'IRU, sous la rubrique « Services juridiques » (http://www.iru.org/fr_legal_contracts).

Par ailleurs, les transporteurs peuvent obtenir de leur Association nationale la traduction dans leur langue de ces documents de l'IRU. L'Association nationale peut publier sur son site Internet la traduction dans sa langue nationale des Conditions Générales de l'IRU pour le Transport International de Marchandises par Route et de leurs Conventions Cadre connexes.

III. LA STRUCTURE DES CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT DE L'IRU ET DES CONVENTIONS CADRE CONNEXES

Dans un but à la fois de clarté et de simplification, ainsi que dans un souci pédagogique, les Conditions Générales de Transport, y compris celles incluant les Prestations Logistiques et leurs Conventions Cadre connexes ont été structurées de telle sorte que le lecteur et l'utilisateur de ces documents se repère aisément sur la base de la chronologie du contrat de transport international de marchandises par route, à savoir :

- Les champs d'application des Conditions Générales, y compris en cas d'utilisation d'une Lettre de Voiture électronique ;
- Les étapes préalables au transport, y compris les questions d'assurance ;
- La prise en charge ou le refus de transporter, l'emballage et les palettes ;
- Règles s'appliquant au transport en cours de route, y compris le cas particulier des marchandises dangereuses ;
- Les modalités et garanties de paiement du transporteur ;
- Dispositions juridiques générales (résiliation, émission de réserves, droit et juridiction applicables en cas de litige) ;
- Exemple de devis à utiliser dans les rapports contractuels avec le client.

IV. COMMENT UTILISER LES CONDITIONS GENERALES DE TRANSPORT DE L'IRU ET LES CONVENTIONS CADRE CONNEXES ?

Partant du principe que les Conditions Générales de Transport, y compris lorsqu'elles incluent des Prestations Logistiques, constituent, pour l'entreprise de transport international routier de marchandises, la définition de l'offre type et minimale standard que le transporteur propose à ses clients, les Conditions Générales de Transport de l'IRU devraient donc être largement utilisées par les transporteurs.

Pour les entreprises n'ayant pas déjà défini leurs Conditions Générales de Transport :

Les Conditions Générales de Transport de l'IRU, y compris celles incluant les Prestations Logistiques, présentent plusieurs intérêts pour une telle entreprise :

- L'utilisation des Conditions Générales de l'IRU comme modèle permettra bien entendu à l'entreprise de renforcer sa situation juridique vis-à-vis de ses clients. Il lui suffira d'y faire référence dans ses documents commerciaux, devis, factures, lettres de voiture CMR, papiers à entête, etc., en indiquant par exemple :

Les « Conditions Générales de l'IRU pour le Transport International de Marchandises par Route, révisées le 3 novembre 2011 » (http://www.iru.org/cms-filesystem-action?file=fr_services_pdf/GenCond.F.pdf) et/ou les « Conditions Générales de l'IRU pour le Transport International de Marchandises par Route et les Prestations Logistiques, révisées le 3 novembre 2011 » (http://www.iru.org/cms-filesystem-action?file=fr_services_pdf/GenCond_int.F.pdf) s'appliquent à « Tout contrat de transport routier international de marchandises par route » et/ou « Tout contrat de transport routier international de marchandises par route, y compris les prestations logistiques » souscrits par l'entreprise.

- L'entreprise pourra également reproduire au dos de ses factures et de ses lettres de voiture CMR les dispositions principales des Conditions Générales de l'IRU à titre d'informations pour ses clients.

- La définition des Conditions Générales de Transport aura pour l'entreprise un effet structurant de son activité commerciale. En effet, les Conditions Générales ainsi ajustées par l'entreprise constitueront l'offre standard de base que le personnel commercial utilisera dans les négociations avec les clients, dans le but, le cas échéant, de définir client par client, ou opération par opération, des conditions particulières qui dérogeront aux Conditions Générales.
- La définition des Conditions Générales de Transport constituera pour le personnel de l'entreprise un référentiel connu listant les pratiques et conditions de l'entreprise, qui sera utile non seulement pour le personnel commercial, mais aussi pour le personnel technique, les conducteurs, les comptables et financiers, etc.
- La définition des Conditions Générales de Transport pourra mettre en évidence les spécificités de l'entreprise et constituer ainsi un élément important à prendre en compte et à valoriser dans le cadre de la stratégie marketing.

Pour les entreprises ayant déjà défini leurs Conditions Générales de Transport :

Pour les entreprises qui disposent déjà de Conditions Générales de Transport, elles peuvent les remplacer par une référence aux Conditions Générales de l'IRU et ne conserver au surplus que les clauses relatives aux activités spécifiques de l'entreprise (transports spécifiques, zones géographiques, etc.).

A ce titre, aussi bien les Conditions Générales de Transport que celles incluant les Prestations Logistiques, auront une portée générale et seront, le cas échéant, complétées par quelques clauses non traitées par les Conditions Générales de l'IRU, car ressortant d'un domaine particulier d'activité de l'entreprise.

Quel que soit le choix de l'entreprise, une démarche d'ajustement de ses Conditions Générales en prenant en modèle celles de l'IRU apporteront les mêmes bénéfices que ceux indiqués au point précédent.

Par ailleurs, l'adoption ou la modernisation des Conditions Générales de Transport, sur la base des documents de l'IRU, pourront être la base de séminaires ou séances de formation pour les personnels concernés de l'entreprise.

* * * * *